

## L'école et le monopole

...Le 9 Octobre, Pie XII meurt, d'une mort mystérieuse après une mystérieuse maladie qui dura quatre ans. Avec lui allait disparaître l'intangibilité de la doctrine, la sécurité de la foi, la continuité de la Tradition, la solidité des colonnes de l'Eglise.

Le cardinal Tisserand, un français, grand savant, et grand libéral, va régner sur le Vatican pendant trois semaines.

Un nom circule déjà, Montini, mais il n'est pas cardinal, il lui faudra attendre. Le parti moderniste du Sacré Collège va pousser un candidat de transition très âgé qui va lui préparer la place, il faudra onze tours de scrutin pour réduire l'opposition qui mettait ses espoirs en des hommes de Tradition, les cardinaux Ottaviani et Siri. Le 28 Octobre, le cardinal Roncalli est élu, ce sera Jean XXIII. Une grande brèche est ouverte dans l'Eglise.

En France, pouvoir temporel et pouvoir spirituel vont accélérer la vitesse de désagrégation de la conscience, de la charité, de l'honneur, de la foi. Pouvoir temporel et pouvoir spirituel vont collaborer pour mater les sursauts populaires de saine conservation, regain d'un bon christianisme ancestral.

Un exemple, d'une actualité brûlante : l'école catholique, la grande ennemie et la grande victime de la Révolution.

Dans la misère depuis le début du siècle, elle est particulièrement éprouvée depuis 1945 et 1947 par le « plan Langevin-Wallon » <sup>1</sup>, plan marxiste « de changement de la société ». Parents et enseignants poussés à bout par l'injustice et la menace d'abrogation de la loi Barangé, manifestent à Paris en Avril 1958 sous la quatrième République en décomposition. Le vélodrome d'hiver ne put contenir les dizaines de milliers de parents. Les responsables des associations, les orateurs ne ménageaient pas l'ardeur de leurs harangues. Le clergé de Paris était représenté, fait exceptionnel, la hiérarchie encourageait. La vigueur des propos du cardinal Feltin aiguillonnait cette foule bien décidée à obtenir justice des pouvoirs publics. Vint Mai 1958, puis l'apostasie de septembre et la pression d'un pouvoir autocrate. Rien n'avait changé à l'échelon local dans l'esprit des défenseurs des écoles ; les A.P.E.L. au printemps 1959, veulent sauver les écoles régies par la loi Barangé qui n'est qu'une duperie. Elles reprennent leur combat pour la justice scolaire. Si la base a conservé sa vigueur, la tête a faibli. A l'occasion de leur congrès national à Caen les 8, 9 et 10 mai 1959, les A.P.E.L. par un grand meeting le 10 mai dans la capitale de Basse Normandie veulent montrer au gouvernement leur détermination d'obtenir satisfaction.

Il faut ici faire une pose et regarder en arrière avant de nous pencher sur ce congrès de Caen.

Aujourd'hui en 1984, malgré le sursaut populaire manifesté à Nantes, Bordeaux, Rennes, Lyon, Lille, Versailles pour la défense d'une école libre, dévoyée, il est difficile après 25 ans ou 35 ans, de bien comprendre ce qui s'est passé en 1959, en 1951.

Il faut au moins remonter au lendemain de la Libération et connaître les événements survenus à partir de 1946.

La guerre scolaire qui couve depuis 100 ans a été rallumée par le Parlement français par

<sup>1</sup> - Henri Wallon, professeur au Collège de France, collaborateur du journal « *L'Humanité* », ministre de l'Education Nationale du Gouvernement Provisoire en 1944.

la loi du 17 mai 1946, nationalisant les Houillères du centre et du midi de la France. Les compagnies privées des Houillères, dans le midi comme en Lorraine et dans le Nord, avaient fondé et entretenaient des écoles catholiques gratuites pour leurs ouvriers. A la rentrée scolaire d'Octobre 1946, les mineurs comme par le passé, choisirent librement leur école. Mais le 30 novembre 1946, le Comité provisoire de gestion des Houillères, aux mains des communistes, informait par écrit les directeurs des écoles catholiques du bassin des Cévennes qu'elles seraient laïcisées à la date du 1er janvier 1947.

En conséquence, 103 maîtres et maîtresses seraient à cette date congédiés.

Théoriquement, c'est l'Etat qui est devenu patron, mais la C.G.T. commande. 1500 chefs de famille sont concernés, ingénieurs, contremaîtres, ouvriers de fond. Presque tous cégétistes. C'est le seul syndicat, hormis une C.F.T.C. embryonnaire. Cégétistes ces mineurs ? pour défendre leur profession, peut-être ! Mais pour sauvegarder leurs enfants, il n'y a plus de C.G.T. qui compte ! Ils pensent sainement, immédiatement ils réagissent : « *On ne nationalise par nos enfants comme du charbon.* » Une A.P.E.L. est créée. La C.G.T. menace, mais la rentrée scolaire de Janvier 1947 s'effectue comme par le passé. L'A.P.E.L. tient plusieurs réunions publiques et coordonne les protestations.

En Février, à Paris, une délégation de mineurs est reçue par P.H. Teitgen vice-président du Conseil, ce député démocrate chrétien, qui l'année précédente se vantait d'avoir fait mieux que Robespierre. Ce moderne ministre de la terreur dit aux mineurs : « *Acceptez la laïcisation en exigeant qu'on vous laisse vos maîtres non congréganistes.* » Ils refusèrent net ce honteux marché.

En Mars, le conflit s'étend aux bassins houillers de la Loire, d'Aquitaine, de Provence.

En Mai, les organisations anti-religieuses et maçonniques se mobilisent pour influencer le gouvernement du socialiste Ramadier. La laïcisation est décidée par le ministre de l'Education Nationale pour la rentrée d'octobre, mais à la veille de l'inventaire des locaux scolaires en juillet, les familles des mineurs occupent les écoles.

La rentrée se fait avec les maîtres religieux et laïcs non rétribués. Il faut trouver des millions, subir des procès, en engager d'autres. Le problème dramatique de l'enseignement catholique est né là et ne fera que se compliquer depuis quarante ans parce que la seule solution : le bon scolaire attribué à la famille pour le choix dans le respect et la justice, comme en Belgique ou d'autres pays, les parlementaires démocrates, de la gauche à la droite, n'en veulent pas.

Et dans tout cela, où est la hiérarchie catholique ? Absente, muette, inexistante !

Le 15 mai 1948, après trois jours de discussions, l'Assemblée Nationale adopte le projet socialiste de laïcisation des écoles des houillères, par 297 voix contre 270.

Le 21 mai, les mineurs de « La Grand'Combe » dans le Gard, protestent contre « la loi scélérate » et jurent que pas un enfant ne sera obligé d'aller à l'école laïque. Ils s'affirment disposés à tous les sacrifices, « y compris celui du sang ».

Le président de l'A.E.P. (Association Education Populaire) conduit à Rome une délégation de mineurs reçue par Pie XII.

La résistance aux assauts du préfet, des commissaires, des C.R.S. dura des mois. Les

condamnations des tribunaux ne firent qu'exaspérer les catholiques. Trois équipes de mineurs parcourent la France, ces orateurs improvisés soulèvent l'enthousiasme à Paris, en Bretagne, en Vendée, en Lorraine, dans le Nord, surtout dans les milieux populaires restés plus chrétiens. Les A.P.E.L. de toutes régions remirent à tous les préfets une motion de solidarité à l'égard des mineurs.

Les A.P.E.L. et les amicales se préparent à envoyer des délégations de soutien à la « Grand'Combe » le 23 Avril 1949. Le gouvernement (c'était le septième depuis trois ans) recula encore. Le grand rassemblement eut lieu. Tous les journaux de France y avaient leurs envoyés spéciaux avec les reporters de Pathé-journal et toute la France lut, vit et entendit comment avec le Frère Marcel, directeur de l'école de la Grand'Combe, les mineurs défendirent la Foi au chant du Magnificat et du cantique : « *Nous voulons Dieu dans nos écoles.* »

C'est ce courant populaire dû aux laïcs avec quelques frères des Ecoles Chrétiennes et quelques sœurs de Saint Vincent de Paul, qui contraignit les parlementaires à faire quelque chose pour calmer l'agitation. Ce fut la misérable loi Barangé.

A chacun des chapitres de notre étude, nous posons la question : que font les évêques ? Où sont les évêques ? Nous sommes obligés de constater que s'ils ne sont pas là, c'est de l'autre côté de la barricade que nous les apercevons. Defensor Civitatis, défenseur de la Cité, tel fut le beau titre donné à maints nobles évêques au cours des âges, à la tête de leurs ouailles, parfois même de leurs troupes, pour défendre la foi contre les barbares de toutes espèces. Souvenons-nous de Saint Emilien, cet évêque de Nantes, mort à la tête de ses soldats en Bourgogne !

A la recherche des causes de la désagrégation de l'Eglise et de la perte de la foi nous trouvons la desertion et la responsabilité des évêques d'hier et d'aujourd'hui.

Quelle est cette loi Barangé ? Elle porte le nom du député MRP – donc libéral – du Maine et Loire, qui en est l'auteur et fit adopter son projet par le Parlement en 1951 afin de calmer la colère des parents. Elle consistait à octroyer une allocation de 4000 francs anciens par élève et par an. « *Une misérable aumône qui n'aurait jamais dû être acceptée car elle a permis de faire oublier les revendications légitimes que les catholiques n'auraient jamais dû cessé de faire valoir jusqu'à complète satisfaction.* » a écrit Pierre Lemaire.

Cette escroquerie est l'œuvre des politiciens libéraux ayant trahi leurs électeurs catholiques. Ce mauvais coup a ses origines dans un « plan d'ensemble d'éducation et d'enseignement national » élaboré dans la clandestinité pendant l'occupation. Plan où l'enseignement privé ne devait plus avoir place, revanche espérée des sectaires contre l'école catholique à laquelle le gouvernement du Maréchal Pétain avait rendu ses droits et sa mission dans le pays, ce qui n'était qu'un minimum de justice.

On trouve la substance de ce plan dans les « Chroniques de la Résistance », publiées après la Libération en 1945 par Maxime Blocq-Mascart 2, membre du Conseil National de la Résistance.

Tous les projets de lois scolaires proposés au Parlement et voté par celui-ci depuis 1945 sont issus de ce plan maçonnique.

Un grand rassemblement de parents, suscité par le vaillant défenseur de l'école

2 - Membre du Comité Constitutionnel en 1958, il coopéra à l'élaboration de la Constitution de la Vème République.

catholique Mgr Cazaux évêque de Luçon, attira en avril 1950 plus de 100 000 personnes à Saint Laurent-sur-Sèvres. Il y fut décidée la suspension du paiement des impôts pendant 4 mois, des saisies ne découragèrent pas les protestataires. Le gouvernement recula, mettant un frein à la réalisation des propositions de loi tendant à l'exécution complète du Plan. Quoique des députés catholiques libéraux se soient faits complices de ce forfait.

Il faut savoir, pour saisir et comprendre le ridicule et l'impudence de cette loi Barangé, que l'allocation de 4000 francs anciens par élève était également octroyée à l'enseignement public dont les maîtres sont payés par l'Etat et les bâtiments entretenus aux frais des communes. En outre, la loi ne s'appliquait qu'aux élèves de 6 à 14 ans, maternelle et secondaire étant exclus.

C'est donc au début de ce retour de la guerre scolaire, que l'ensemble de la hiérarchie catholique aurait dû remettre les principes d'existence de l'école sur son vrai terrain, son seul terrain : les droits de Dieu sur les créatures et les droits de l'Eglise à les enseigner.

Qu'aucun député catholique n'ait eu la fierté de réclamer la justice en faveur de l'école catholique au nom des droits de N.S.J.C. sur les sociétés et l'éducation, qu'il ait fallu un biais en invoquant les seules difficultés matérielles pour obtenir une libéralité, c'est la preuve du manque de liberté et de foi, une preuve de l'impuissance du législateur lié au système, soumis aux pressions, contraint par le « Plan ». Pour en authentifier l'existence en voici une manifestation. Le compte rendu officiel du Convent de 1952 du Grand Orient de France accordant une place extrêmement importante au problème de l'école avec le programme qu'il présente :

*« Désarmer entièrement pour éduquer entièrement... Vouloir la réforme de notre enseignement donc être laïque, mais la vouloir financièrement... Il ne doit y avoir une seule école nationale... En attendant la grande revanche que nous devons préparer vigoureusement et obtenir, nous devons maintenir le principe de la nationalisation de l'enseignement avec, comme conséquence, la suppression des écoles privées confessionnelles, la nation prenant en charge tout l'enseignement entièrement laïcisé. »*

Les effets inopérants de cette loi ramènent vite le mécontentement. En 1956, l'abrogation de cette malheureuse loi est demandée. Elle sert de prétexte à la présentation par le Gouvernement d'un projet dit « Concordat Scolaire », il reconnaîtrait des écoles dites agréées dont les professeurs seraient payés par l'Etat, mais elles seraient placées sous le contrôle de l'Etat.

On a constaté avec stupeur qu'un projet similaire est proposé aux parents par un dirigeant d'A.P.E.L, Monsieur Lizop à qui les parlementaires ont confié la direction d'un « Secrétariat d'Etude de l'Enseignement Libre ». La collusion est certaine entre certains prétendus défenseurs de l'école libre et certains centres maçonniques voués à la lutte contre l'école catholique. Une campagne d'intoxication dans ce sens se faisait en même temps auprès des A.P.E.L .

Pierre Lemaire, le défenseur de la famille, écrit en mai 1956 :

*« Et l'on est obligé de déplorer que certains journalistes catholiques mènent des « négociations » qui sont pour le moins inquiétantes. Les conversations de Mgr Courbe 3 et M. Hernu, succédant à celles du cardinal Tisserand et de M. Mendès, et ces dernières à celles du cardinal Feltin avec André Marie et Berthouin, ne sont pas sans inquiéter vivement les observateurs. Elles les inquiètent même d'autant plus qu'elle s'accompagnent auprès des*

3 - Evêque auxiliaire de Paris, secrétaire général de l'Action Catholique.

*catholiques de consignes de silence et de passivité qui ne peuvent que favoriser le mauvais coup préparé par les sectaires laïcs aux ordres de la Franc-Maçonnerie et du Parti Communiste, alliés une fois de plus dans une œuvre néfaste.*

*« Ainsi, d'une part, on « négocie » à propos d'une affaire où il n'y a pas de négociations possibles parce qu'il n'y a pas de compromis possible lorsqu'il s'agit d'un droit fondamental, et d'autre part, on évite le plus possible de mettre les catholiques et l'opinion publique générale au courant de la position exacte de la question et de la gravité de la menace. Et donc, de ce fait, on réalise les conditions nécessaires pour que les masses catholiques se trouvent absolument incapables de réagir quand l'attaque sera lancée.*

*« On évite de poser la question de l'Ecole sur ses bases véritables et on laisse diffuser des opinions aux conséquences les plus dangereuses. Sait-on, en effet, que la fausse théorie prétendant que l'Ecole Libre constitue un service public a permis de mettre au point un projet de nationalisation qui prévoit « la réquisition des locaux et... des maîtres » !... Le Pays tout entier ne devrait-il pas être informé de ce projet aussi criminel que scandaleux ? On laisse des groupements ou des personnalités à étiquettes chrétiennes prendre des positions contraires à l'Ecole Libre, et cela sans jamais les condamner. On laisse la grande masse des catholiques dans l'ignorance du danger actuel et dans l'inaction alors que, mobilisée, elle représenterait une force véritablement invincible.*

*« Il y a donc dans ce silence et dans cette passivité une véritable trahison.*

*« M. Lizop, président national des A.P.E.L, devrait comprendre que, si légitimes que soient les intérêts des maîtres, il n'est pas possible dans l'état politique actuel de la France, de leur donner une situation comparable à celle des professeurs de l'Etat, que l'organisation d'un corps professoral national unique libre peut donner à l'Etat des moyens de pression qu'il n'aurait jamais sur une infinité de petits groupes de personnes ; enfin, que ce n'est pas la situation des maîtres qui prime, mais la subsistance d'une Ecole Libre. Pas un seul maître libre, véritablement conscient de sa mission, ne contredira ce principe ; les sacrifices immenses acceptés par les maîtres libres le prouvent.*

*« Pour que l'Ecole Libre subsiste et puisse remplir sa mission, elle doit avant tout sauvegarder absolument sa liberté.*

*« L'Ecole Libre ne peut accepter aucun contrôle de la part de l'Etat à l'exception de ceux très réduits admis actuellement : titres selon la loi du 15 Mars 1850, règlements d'hygiène et de sécurité valables pour tout établissement public, contrôles fiscaux valables pour toute entreprise régulière.*

*« L'Ecole Libre ne peut accepter de contrôle que des parents qui ont naturellement le droit de contrôler les personnes à qui ils confient l'éducation de leurs enfants. » 4*

Les troubles politiques ne permettent aucun règlement, l'agitation continue. Ce sera la réunion d'avril 1958 au Vélodrome d'hiver, puis le premier Congrès national des A.P.E.L à Caen en 1959. Mgr Cazaux espérant beaucoup de ce Congrès avait quelques jours avant adressé aux Vendéens un appel à la prière pour son succès.

*« Cette prière, écrivait-il, m'apparaît d'autant plus nécessaire que la question scolaire se repose aujourd'hui avec un caractère renouvelé d'urgence et de gravité... La situation est telle que l'impatience et le mécontentement ont tendance à grandir rapidement et à gronder au cœur des enseignants comme des amis et usagers de l'Ecole Libre... Ils ont conscience de*

*rendre un grand service au pays et à l'Etat lui-même qui sans eux ne pourrait donner des classes et des maîtres à tous les écoliers de France... Les élèves du premier et deuxième degré de l'enseignement libre coûteraient à l'Etat plus de 80 milliards... N'ont-ils pas dès lors le droit de répéter ce que le grand Cardinal Mercier disait au gouvernement de son pays : « Nous ne demandons pas que l'Etat nous paie nos écoles, mais qu'il nous rembourse les économies que nous lui faisons réaliser ».*

Le 10 mai 1959 les parents attendaient beaucoup de cette démonstration. Cars et trains spéciaux avaient déversé à Caen sur un immense parc agricole plus de 80 000 personnes. Au cours de la messe dite sur un grand podium en présence d'une douzaine d'évêques, l'homélie de l'un d'eux fit l'effet d'une douche froide sur cette assistance qui s'était déplacée de toutes les régions de France pour recevoir des directives d'action, des assurances de soutien, non pour entendre des sermons et des appels à une sage discipline. La journée commençait mal, mais le repas avait un peu estompé la déconvenue lorsque le premier orateur inscrit au programme de l'après-midi, Monsieur d'Azambuja un des défenseurs des écoles des houillères, monte à la tribune. Connu pour son courage, les applaudissements nourris saluent son arrivée. Quelle ne fut pas la stupeur de cette foule lorsqu'elle entend : « *Mes amis, j'avais un discours à vous faire, des encouragements à vous prodiguer, mais on me met dans l'impossibilité de les exprimer.* » Puis il quitte le micro. Ses successeurs à la tribune, plus dociles sans doute, adressent aux congressistes des conseils aussi lénifiants les uns que les autres. Le bouquet de cette journée de dupe fut la motion finale inspirée, et vraisemblablement imposée par les évêques venus pour cela, la voici en son entier :

*« 80 000 congressistes réunis à Caen et mandatés par les 800 000 familles usagers de l'enseignement libre :*

*« Prennent acte avec satisfaction de l'adhésion de plus en plus large donnée par l'opinion publique française aux principes d'une liberté effective d'enseignement.*

*« Ils affirment une foi de plus que la famille tient de la loi naturelle et par priorité le droit de diriger l'éducation de ses enfants et donc celui de choisir l'école qui coopérera avec elle dans cette tâche sacrée, sans que ce choix devienne pour les parents un poids financier aussi injuste qu'insupportable. Ils appellent de leurs vœux pressants **une législation inspirée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et réalisant enfin une véritable justice pour les parents et pour les maîtres de l'enseignement libre. »*

Un authentique manifeste marxiste. La hiérarchie amenait les catholiques sur le terrain de l'adversaire lui empruntant sa dialectique et ses armes. Une faute qui appelait une défaite.

A Caen le soir de ce 10 mai, la foule s'écoule assommée, dépitée vers les parkings et la gare. Chacun se demande pourquoi les dirigeants des A.P.E.L. l'ont tant incité à faire un tel déplacement pour une telle comédie. Quelques-uns, quelques-uns seulement, car le secret a été tenu, ont appris que le président national des A.P.E.L. avait été convoqué d'urgence la veille au soir à Blois, où se trouvait le Général de Gaulle, qui donna ordre de ramener au silence ces importuns sous menace d'arrêter tout projet de règlement de la question scolaire. C'était une première réponse du grand homme aux « Oui » des catholiques au Référendum. Pour lui tenir tête, il eut fallu un Cardinal Mercier... ou un Cardinal Pie, des hommes ayant foi en la puissance de Dieu, en Dieu seul et en son Eglise. La France ne le méritait plus.

Le gouvernement Debré qui a pour ministre de l'Education Nationale un vieux militant socialiste M. Boulloche, crée en Juin 1959 une commission d'étude, dénommée du nom de son président P.O. Lapie autre député socialiste sectaire. Cette « commission Lapie » n'avait en réalité aucunement mission de rechercher une juste et honnête solution, mais de préparer

les voies à une intégration de l'enseignement privé. D'ailleurs sa composition de douze membres désignés par le ministre révélait son orientation (!) : Magistrats, professeurs d'université, académiciens dont l'inévitable Wladimir d'Ormesson, tous appointés ou honorés par l'Etat, pas un seul représentant de l'Enseignement Libre ! Un aveu ! Son porte-parole déclara officiellement : « *Faire de l'école publique, non pas la grande école nationalisée d'autorité, mais la grande école nationale, acceptée sinon de tous, du moins de presque tous ou à côté de l'instruction proprement dite serait enseigné ce qui constitue notre bien moral commun à tous, étant entendu que chaque enfant pourrait avoir en outre toute facilité de recevoir l'enseignement religieux souhaité par sa famille. Tel est... le but général suivi par la commission.* »

Autant dire mainmise à peine camouflée de l'Etat sur tous les enfants !

Pendant ce temps les manifestations se multiplient dans le pays. Les unes des associations catholiques, les autres des organisations laïques ou anti-religieuses pour impressionner le gouvernement.

En Novembre le rapport Lapie est rendu public, le projet de loi Bouloche également, ils sont assez semblables. On peut les résumer en ces solutions possibles :

- l'intégration totale, pour les écoles qui en feront demande,
- contrat d'association,
- agrément ou contrat simple,
- liberté

Première étape en l'attente d'une unification ultérieure. Personne n'est satisfait, les ministres eux-mêmes sont divisés. Le premier ministre Debré dans l'impasse, propose un remaniement du premier article du projet, le ministre Bouloche démissionne. Debré prend sa place et propose son projet qui sera voté à la Chambre par 427 voix contre 71. L'amendement était : « *Reconnaît le caractère spécifique tant des établissements privés que de l'enseignement qui y est donné.* » Ce fut la loi Debré.

Ce peu de choses a permis de rallier la majorité des voix. Ainsi fut livré à l'Etat sans Dieu, à ses exigences, à son esprit sectaire, à son contrôle l'ensemble de l'enseignement catholique. Restait le choix de se livrer pour un peu de confort, ou de se garder libre et à Dieu dans la pauvreté.

Par cette manœuvre Satan allait mettre en tentation, dans l'obligation de faire un choix entre une apparence de satisfaction des besoins matériels légitimes ou le sacrifice dans l'honneur et dans la fidélité à la Foi.

Ce fut un drame de conscience pour ceux qui allaient devoir faire ce choix : les directeurs et directrices, les curés, les présidents d'A.P.E.L de chaque école. Il était proposé une amélioration, une aide financière. Maîtres et parents dans leur grande majorité très ignorants de la doctrine de l'Eglise, et, il faut le dire, d'une piété et d'une pratique très souvent superficielle, parfois inexistante pour un certain nombre. Comprendraient-ils un refus des avantages matériels de cette loi ?

Y a-t-il une résistance possible, une possibilité d'échapper à ce piège ?

Vu l'attitude de la hiérarchie, vu la mentalité du clergé paroissial, vu le climat de l'esprit de soumission instauré par le régime gaulliste, vu les articles démobilisants du journal mensuel des A.P.E.L : « La Famille Educatrice » servi à tous les parents d'élèves de

l'Enseignement libre, journal sous influence et contrôle de la hiérarchie, il faudra beaucoup de courage aux responsables pour résister à la tentation de refuser ou même limiter les dégâts consécutifs à l'application de cette loi.

Mais voyons-en les principaux articles :

### **« Le texte de la loi Debré**

#### **Article 1 :**

*...L'Etat proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts.*

*...Dans les établissements privés qui ont passé un des contrats prévus ci-dessous, l'enseignement placé sous le régime du contrat est soumis au contrôle de l'Etat. L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, y ont accès.*

#### **Intégration**

#### **Article 3 :**

*Les établissements d'enseignement privé peuvent demander à être intégrés dans l'enseignement public...*

#### **Association**

#### **Article 4 :**

*Les établissements d'enseignement privé du premier degré, du deuxième degré et du technique, peuvent, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu, demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.*

*Le contrat d'association peut porter sur une partie ou sur la totalité des classes de l'établissement. Dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public. Il est confié, en accord avec la direction de l'établissement, soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat.*

*Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public...*

#### **Contrat Simple**

#### **Article 5 :**

*...Le Contrat Simple porte sur une partie ou sur la totalité des classes des établissements. Il entraîne le contrôle pédagogique et le contrôle financier de l'Etat.*

*Peuvent bénéficier d'un contrat simple les établissements justifiant des seules conditions*



*suivantes : durée de fonctionnement, qualification des maîtres, nombre d'élèves, salubrité des locaux scolaires. Ces conditions seront précisées par décret...*

### **Comités de conciliation**

#### **Article 6 :**

*Il est créé dans chaque département un Comité de conciliation compétent pour connaître de toute contestation née de l'application de la présente loi...*

#### **Article 8 :**

*...Nouvelle loi dans neuf ou douze ans, pour les écoles sous contrat simple.*

#### **Article 9 :**

*Les contrats prévus à l'article 5 ne peuvent être conclus que pendant une période de neuf ans à compter de la promulgation de la présente loi. Toutefois, le gouvernement pourra, après avis du Comité national de conciliation, prolonger ce régime pour une période supplémentaire n'excédant pas trois ans... »*

Comment cette loi a-t-elle été reçue, jugée par ceux qui étaient en mesure, supposons-le, d'en comprendre le sens et la portée ?

Le cardinal Roques, président de la Commission Episcopale de l'enseignement : « *Il faut attendre que cette loi-programme ait été précisée par les décrets d'application pour s'en faire une idée exacte... »*

Le cardinal Gerlier : « *Il semble qu'elle puisse servir de base à un rapprochement qui sans offenser personne ouvrirait la voie à la paix scolaire... »*

Le cardinal Liénart : « *Une solution non de simple coexistence entre les deux, mais de rapprochement et de coopération entre le public et le privé. Cet esprit n'est pas pour nous déplaire... »*

Le cardinal Feltin : « *Nul parmi nous ne chante victoire, d'autant plus que restent à promulguer les décrets d'application. »*

Satisfaction !

On pourrait en citer d'autres, à quoi bon ? Ils nous écœurent et nous durcissent le cœur. Mais allons en face, là où l'on sait à quoi s'en tenir. Ce ne sont pas des chuchotements d'antichambre épiscopale, mais clamés du haut de la tribune de l'Assemblée Nationale, la réalité des gens qui savent ce qu'ils veulent :

*« Un jour de nouvelles majorités reviendront à l'entière séparation des églises et de l'Etat. Ce jour-là tous les établissements et les maîtres qui auront sollicité le concours des fonds publics seront considérés comme ayant affirmé leur vocation d'entrer dans le service public de l'enseignement, et il sera ainsi fait. Ce n'est ni une menace, ni un chantage. C'est la conséquence logique de ce que vous allez décider. C'est la logique du système. C'est aussi notre volonté et au nom de mes amis, je prend l'engagement de la respecter. Je n'envie pas votre satisfaction. »*

L'homme intelligent, cohérent qui a écrit cela est Guy Mollet, secrétaire général du parti socialiste. Nous devons constater un quart de siècle après qu'il y a cohérence, fidélité et continuité. Il n'y a pas eu aggiornamento au parti socialiste (SFIO) !

Quelques jours après J.J. Servan-Schreiber écrivait dans « L'Express » : « *Quand M. Guy Mollet annonce à l'Assemblée que le combat ne cessera pas jusqu'à l'abrogation totale des lois qui viennent d'être votées et jusqu'à la nationalisation pure et simple des établissements confessionnels qui auront été nourris par les fonds publics, nous l'approuvons sans réserve. Ce qu'il dit là est nécessaire, incontestable pour un républicain. Et ce qu'il prédit arrivera. C'est clair.* »

Georges Suffert un catholique de gauche journaliste dans différentes feuilles socialistes, bien formé par ses amis écrivait le 24 Décembre 1959 dans « France Observateur » : « *Que la majorité se retourne et toutes les structures seront en place pour que la nationalisation des écoles ayant accepté de signer des contrats avec l'Etat soit du jour au lendemain chose faite... et l'Eglise aura perdu le bénéfice psychologique que son indépendance lui avait valu.* »

Wladimir d'Ormesson qui n'était pas un ami de l'école catholique écrit avec sa grosse plume dans son « Figaro » : « *Peut-être qu'à l'usage, les français s'apercevront-ils qu'une situation – si simple au fond – aura enfin été exorcisée. Qu'écoles publiques laïques, c'est-à-dire neutres, (l'innocent !) et qu'écoles privées, c'est-à-dire d'inspiration chrétienne, peuvent non seulement coexister mais collaborer dans la liberté... C'est quand cette étape sera franchie que pourra s'entrevoir le vaste réaménagement de l'éducation nationale dégagée des plis du passé, où tous les enfants de France pourront trouver ensemble ce que leurs parents ont le droit d'exiger pour chacun d'eux.* »

Cet écrit montre quel travail d'intoxication les gens initiés au Grand Plan de laïcité, pouvaient réaliser auprès de l'opinion, auprès des parents ne voyant pas de profonde différence entre enseignement public et enseignement privé.

Il est vrai que depuis la fin de la guerre, depuis 1945, l'enseignement libre s'est aligné en bien des points sur l'enseignement laïque. Il faut reconnaître que déjà une bonne partie du clergé ne soutenait plus les écoles paroissiales et trop souvent ce sont les parents seuls qui ont maintenu les écoles malgré l'opposition des curés indifférents ou parfois hostiles <sup>5</sup> aux encycliques sur l'éducation de la jeunesse.

La terrible loi Debré est promulguée, les décrets d'application sont sortis, au sein et à la tête des écoles de longues discussions vont s'engager entre partisans des diverses solutions. Le piège est tendu. Le troupeau est au bord du ravin, qui va y tomber ? Que vont faire les pasteurs ? Les « defensores civitatis » ? La question est superflue ! Ce sera bien sûr encore le « oui », le « oui » modulé. Le oui dur des inconscients pour le contrat d'association, le oui mou des inquiets pour le contrat simple. Le non, conscient et fier sera l'honneur du petit, oh ! tout petit troupeau de quelques unités.

Dans le grand silence et l'embarras des évêques, une voix s'élève et limite les dégâts pour son diocèse : Mgr Puech évêque de Carcassonne. Sa note publiée dans sa Semaine religieuse du 20 Août 1960 explique lucidement la nocivité de cette loi, il dit :

« *On le voit, une telle conception, de tendance totalitaire, ne reconnaît à l'école libre qu'un rôle momentané de suppléance. Bien plus elle est incompatible avec la notion d'une*

<sup>5</sup> - Cf. la révolte de 26 curés nantais en mars 1964 contre leur évêque qui avait rappelé au cours d'une réunion des A.P.E.L. : « *La nécessité d'une école chrétienne... Aujourd'hui comme hier le Magister de l'Eglise estime que la place normale de l'enfant chrétien se trouve à l'école chrétienne.* »

*école chrétienne où la « logique de notre foi » réclame que l'enseignement lui-même soit chrétien, et pas seulement l'éducation.*

*« Or toutes les dispositions de la loi et des décrets, s'orientent si bien selon cette regrettable perspective, que la première mesure proposée pour « régler les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé » c'est l'intégration, c'est-à-dire la disparition de cet enseignement privé... Les écoles chrétiennes préfèrent aux moyens de vivre leurs raisons de vivre. »*

Voilà la parole sage et courageuse qui aurait pu, qui aurait dû au cours de ce conflit résonner dans chaque diocèse.

Puis Monseigneur Puech dit pourquoi les évêques ont accordé leur confiance ; parce que, poursuit-il, *« Les déclarations du gouvernement à la tribune du Parlement ont expressément promis que seraient respectés dans les classes sous contrat l'autorité du directeur, la liberté des maîtres, le caractère propre de l'enseignement. »*

Naïveté, marchandage ou connivence ?

L'évêque de Carcassonne lui, n'accorde pas sa confiance, il donne les directives suivantes pour son diocèse :

*« Aucune école catholique ne doit demander l'intégration qui lui ferait perdre jusqu'à sa raison d'être. »*

*« Aucune école catholique ne doit souscrire un contrat d'association, dans l'état actuel des textes législatifs et réglementaires ; les risques sont trop graves de perdre les caractères spécifiques d'un enseignement chrétien et même d'aboutir à une intégration différée. »*

Malheureusement l'évêque a cédé pour les contrats simples oubliant que les écoles chrétiennes doivent *« préférer aux moyens de vivre leur raison de vivre »*.

Certes pour ces contrats simples l'ingérence de l'Etat paraissait limitée. Mais ce droit de contrôle, l'Etat va en user sur les maîtres payés par l'Etat, qui vont perdre leur indépendance et vont resserrer leurs liens syndicaux avec leurs collègues de l'enseignement laïc. Le caractère spécifique va se dégrader, les programmes y contribueront largement. En bien des écoles la mentalité deviendra rapidement aussi mauvaise que dans les écoles de Jules Ferry.

Comment l'enseignement catholique s'est-il engagé dans ce système ? Rares sont les établissements qui ont demandé l'intégration. Un nombre important a souscrit le contrat d'association, la majorité a opté pour le contrat simple, très petit fut le nombre des écoles restées libres et pauvres.

Amé d'Hérival